



## 14ème législature

<b>Question N° : 2</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique		<b>Ministère attributaire</b> > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
<b>Rubrique</b> >administration	<b>Tête d'analyse</b> >rappports avec les administrés	<b>Analyse</b> > formulaires. femmes. civilité.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/12/2012</b> page : <b>7223</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la persistance de la civilité « Mademoiselle » sur des documents administratifs, comme la carte d'électrice par exemple. Cette qualification apporte une information sur la vie privée des femmes, alors qu'elle n'a aucun caractère légal. Il lui demande s'il compte retirer la mention « Mademoiselle » dans tous les formulaires et documents administratifs, notamment la carte d'électrice.

### Texte de la réponse

Le 21 février 2012, une circulaire du Premier ministre a invité les administrations à supprimer de leurs formulaires et correspondances le terme « mademoiselle », rappelant que la demande de cette information ne repose sur aucune nécessité d'ordre juridique. Les inscriptions sur les listes électorales ont été clôturées le 31 décembre 2011. Cette clôture est donc antérieure à la parution de la circulaire susmentionnée et ne pouvait pas, par conséquent, prendre en compte son orientation. Le formulaire actuellement en vigueur ne prévoit pas la mention « mademoiselle ». Les futures cartes d'électrice ne devraient, à l'avenir, plus comprendre cette mention. En outre, cette circulaire est d'application progressive. Elle prévoit que les formulaires imprimés antérieurement à sa parution peuvent être utilisés jusqu'à épuisement du stock. Certains formulaires comprenant encore la mention « mademoiselle » sont de fait encore disponibles dans les différents guichets physiques et numériques. Ils sont mis à jour progressivement en fonction des évolutions législatives et réglementaires. A cette occasion, la mention « mademoiselle » est alors amenée à disparaître. Par exemple, le compte personnel numérique du site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr), ne comprend plus la mention « mademoiselle ». L'application de la circulaire sera vérifiée dans le cadre de l'homologation des formulaires Cerfa.